



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 61

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation de pétitions :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (D. Pastetnik, S. Smith, L. Smith et autres)

M. MARTINDALE — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba pour que soit adoptée une loi prévoyant la fusion de trois congrégations afin d'en former une seule nommée Congrégation Etz Chayim. (M. Melnyk, N. Freedman, R. Stokoloff et autres)

Lecture et dépôt d'une pétition :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (L. Kalyniuk, L. Douglas, C. Jackson et autres)

M^{me} KORZENIOWSKI, *présidente du Comité permanent des services publics et des ressources naturelles*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni :

- le lundi 18 juin 2001, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif;
- le lundi 8 juillet 2002, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000;
- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001.

Composition du Comité :

Substitutions effectuées avant la réunion du lundi 18 juin 2001 :

- M. GILLESHAMMER remplace M. HELWER;
- M. LOEWEN remplace M. FAURSCHOU;
- M. REIMER remplace M^{me} STEFANSON;
- M. TWEED remplace M. PENNER (Emerson);
- M. JENNISSEN remplace M. AGLUGUB;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest);
- M. REID remplace M. RONDEAU.

Substitutions effectuées avant la réunion du lundi 8 juillet 2002 :

- M. LOEWEN remplace M. DERKACH;
- M^{me} STEFANSON remplace M. FAURSCHOU;
- M. PENNER (Steinbach) remplace M. HELWER;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest);
- M. le *ministre* ASHTON remplace M^{me} ASPER;
- M. STRUTHERS remplace M^{me} ALLAN.

Personne étant intervenue :

M. Bob BRENNAN, *président-directeur général de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba.*

Rapports étudiés et adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après et les a adoptés sans amendement :

- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000;
- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001.

Sur la motion de M^{me} KORZENIOWSKI, le rapport du Comité est déposé.

Pendant la période des questions orales, l'Assemblée permet le retour aux déclarations de ministre et au dépôt de rapports.

M. DOER, *premier ministre*, fait une déclaration au sujet du décès subit de M. Sidney SPIVAK, ancien député à l'Assemblée législative du Manitoba.

M. MURRAY ainsi que, avec le consentement de l'Assemblée, MM. GERRARD et ENNS font des observations sur la déclaration.

L'Assemblée convient de lever la séance à 15 h 30 le mercredi 10 juillet 2002.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M. PENNER (Emerson), M^{me} KORZENIOWSKI ainsi que MM. PENNER (Steinbach), JENNISSSEN et CUMMINGS font des déclarations de député.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen de la version amendée du projet de loi 14 — *Loi sur la modernisation des écoles publiques (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Public Schools Modernization Act (Public Schools Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CALDWELL voulant que le projet de loi soit amendé par adjonction, après l'article 24, de ce qui suit :

Continuité en matière d'éducation

24.1(1) Malgré la formation de la Division scolaire River East Transcona :

- a) les enfants qui étaient ou auraient été des élèves résidents de l'ancienne division appelée Division scolaire de Transcona-Springfield n° 12 continuent, jusqu'au 30 juin 2005, à bénéficier du droit qu'ils avaient le 30 juin 2002 de fréquenter les écoles de leur division;
- b) après le 30 juin 2005, les élèves résidents de la Division scolaire Sunrise qui étaient inscrits à une école de la Division scolaire River East Transcona en vertu de l'alinéa a) seront réputés être inscrits à cette école en vertu de la politique sur le choix d'une école et cette politique s'applique à leur égard.

Définitions

24.1(2) Pour l'application du paragraphe (1) :

* **Division scolaire de Transcona-Springfield n° 12** + s'entend de la Division scolaire de Transcona-Springfield n° 12 créée en vertu du **School Divisions and Districts Establishment Regulation**, Manitoba Regulation 109/93. ("Transcona-Springfield School Division No. 12")

* **Division scolaire River East Transcona** + s'entend de la Division scolaire River East Transcona créée en vertu du **Règlement de 2002 sur l'amalgame des divisions et des districts scolaires, R.M. 61/02**. ("The River East Transcona School Division")

* **Division scolaire Sunrise** + s'entend de la Division scolaire Sunrise créée en vertu du **Règlement de 2002 sur l'amalgame des divisions et des districts scolaires, R.M. 61/02**. ("The Sunrise School Division")

* **politique sur le choix d'une école** + s'entend de la politique sur le choix d'une école établie en vertu des articles 58.3 et 58.4. ("schools of choice")

Le débat sur l'amendement se poursuit.

M^{me} MITCHELSON ainsi que MM. FAURSCHOU, MAGUIRE et GILLESHAMMER interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 14 soit amendé par substitution, à l'article 27, de ce qui suit :

Entrée en vigueur

27(1) La présente loi, à l'exception des articles 2, 5, 7, 20 et 21, entre en vigueur le jour de sa sanction.

Entrée en vigueur des articles 2, 5, 7, 20 et 21

27(2) Les articles 2, 5, 7, 20 et 21 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Il s'élève un débat.

MM. GERRARD et SCHULER interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCOU
GERRARD
GILLESHAMMER
HAWRANIK
LAURENDEAU

LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PITURA
REIMER
ROCAN
SCHULER
STEFANSON
TWEED 20

CONTRE

AGLUGUB
ASHTON
ASPER
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 27

M. NEVAKSHONOFF présente la proposition suivante :

Proposition n° 22 : Districts de conservation

Attendu :

que le gouvernement provincial a reconnu l'importance de la propreté de l'eau et de la conservation adéquate des ressources en en faisant une de ses priorités;

qu'il y a treize districts de conservation dans la province, couvrant plus de 50 % des territoires agricoles du Manitoba, et que, dans chacun d'entre eux, on pratique la gestion durable des sols et des eaux de chaque bassin hydrographique;

que le gouvernement provincial vient d'augmenter le financement des districts de conservation pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à l'an dernier;

que ces sommes serviront à la gestion des eaux et des sols, à l'écotourisme, à la préservation des habitats faunique et riverain, et à la qualité de l'eau;

que ce financement servira également au développement de trois nouveaux districts de conservation englobant douze municipalités rurales, deux villes et deux villages,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre dans la même veine afin de faciliter la gestion de nos ressources au profit des générations de Manitobains et de Manitobaines à venir.

Il s'élève un débat.

M. NEVAKSHONOFF intervient. M. FAURSCHOU exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes